

Communiqué de presse

SUISSENÉGOCE dit OUI à l'initiative « 200 CHF, ça suffit ! » et NON au contre-projet

Genève, le 27 janvier 2026 : SUISSENÉGOCE annonce son soutien à l'initiative populaire « 200 CHF, ça suffit ! » qui supprime l'impôt SERAFE pour les entreprises. L'association dénonce un impôt injuste qui pénalise particulièrement les PME du négoce de matières premières et rejette fermement le contre-projet du Conseil fédéral qui accentue l'inégalité de traitement en exonérant 80% des entreprises du paiement de l'impôt et pourrait entraîner une augmentation de l'impôt pour les seules entreprises contributrices.

L'initiative « CHF 200, ça suffit ! » permettrait de supprimer l'impôt indu pour les entreprises qui, selon une estimation, se monte à CHF 160 millions sur les 1,56 milliard et représente seulement 10% du budget SERAFE.

Le législateur a choisi de calculer le montant de l'impôt SERAFE en se basant sur le chiffre d'affaires total réalisé par une entreprise à l'échelle mondiale, indépendamment de sa qualification sous l'angle de la TVA, alors que normalement les impôts sont calculés sur le bénéfice de l'entreprise. **Cette méthode de calcul pénalise particulièrement le secteur du négoce qui se caractérise par de forts volumes et de faibles marges (2-4%).**

En concrétisant la méthode de calcul mentionnée dans la loi sur la radio-télévision (LRTV), le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance (ORTV) qui contient l'échelle de calcul pour l'impôt SERAFE. Le montant maximal, pour un chiffre d'affaires de plus de CHF 1 milliard, se monte à CHF 49'925. Il est courant que des PME d'une dizaine d'employés réalisent des chiffres d'affaires mondiaux de plusieurs centaines de millions de francs, voire même de milliard, ce qui n'est pas représentatif de leur bénéfice. Il n'est donc pas rare d'avoir des PME, pour lesquelles SERAFE double leur impôt ou encore des cas où l'entreprise fait CHF 200 millions de chiffre d'affaires dans le monde, mais se trouve en perte. Cette entreprise ne payera pas d'impôt cantonal, ni fédéral, mais elle payera l'impôt SERAFE à hauteur de CHF 19'170.

SUISSENÉGOCE a toujours considéré que la méthode de calcul de l'impôt SERAFE viole la Constitution fédérale. Faisant suite au recours des membres de l'association, le Tribunal fédéral a en novembre 2024 confirmé pour la 3^{ème} fois que l'impôt d'affectation viole le principe de proportionnalité et d'égalité de traitement qui sera encore plus accentué si le contre-projet du Conseil fédéral devait entrer en vigueur.

Selon Florence Schurch, secrétaire générale de SuisseNégoce : « *En tant qu'impôt basé sur le chiffre d'affaires mondial des entreprises, l'impôt SERAFE pénalise particulièrement les entreprises de négoce de matières premières. Dans le contexte économique actuel où la Suisse n'est plus attractive en termes fiscaux, cet impôt supplémentaire constitue un fardeau pesant lourd sur les PME. Le contre-projet du Conseil fédéral est le pire des scénarios, car il entraînera, en cas d'acceptation par le peuple, une augmentation de l'impôt pour les entreprises.* »



SUISSENÉGOCE est l'association faîtière suisse des entreprises actives dans le négoce de matières premières, le transport maritime, le financement du commerce et les services connexes comme les assurances et les cabinets juridiques. Crée en 2006 et comptant plus de 200 membres et partenaires institutionnels, l'association est structurée autour de comités représentatifs et dispose d'un centre de formation professionnelle pour soutenir le secteur. SUISSENÉGOCE œuvre pour la compétitivité de l'industrie et des conditions-cadres attrayantes pour les négociants suisses en matières premières. Elle agit également comme interlocuteur privilégié auprès du public et des autorités pour améliorer la compréhension du secteur en présentant sa valeur ajoutée et en promouvant pratiques durables et responsables.

Contact presse

Florence Schurch

media@suisseenegoce.ch

+41 22 715 29 90